

Den 96
2m.

BASELL POLYETHYLENE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 228.161.300 Euros
Siège social: 49, avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret
RCS Nanterre 417 491 982

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
30 SEP. 2004
DEPOT N° 26449

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES A TITRE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,

le 30 juin à 14 heures,

au siège social, sis 49, avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret,

Basell Europe Holdings BV, représentée par Monsieur Wolfgang Mende, associé unique et propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société Basell Polyéthylène, société par actions simplifiées au capital de 228.161.300 Euros, a pris les décisions exposées ci-après.

KPMG Audit, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En présence d'un associé unique, il ne peut être nommé de scrutateur. Conformément à l'article 19 des statuts, Monsieur Cees LOS, agissant en qualité de Président de la Société est nommé Secrétaire.

Sont mis à la disposition de l'associé unique les documents suivants :

1. Copie de la convocation adressée à l'associé unique,
2. Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
3. Les divers documents que le Président a adressés à l'associé unique sur sa demande ou mis à sa disposition à compter de la date de la convocation :
 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
 - le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - le rapport de gestion sur l'exercice 2003,
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2003,

SE

Le Président rappelle que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2003,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Démission du Directeur Général,
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

L'associé unique prend ensuite les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2003 faisant apparaître une perte nette comptable de EUR. 155.413,
- les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2003, soit (EUR. 155.413), au poste « report à nouveau », portant ainsi ce poste au montant déficitaire de (EUR. 65.540.289).

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate l'absence de convention réglementée visée aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général de Monsieur Gérald Melard, avec effet à l'issue des présentes délibérations.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide de nommer :

- KPMG Audit – Département de Fiduciaire de France
775 726 417 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices sociaux, soit jusqu'aux délibérations de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide de nommer :

- S.C.P. de Commissaires aux Comptes Jean-Claude André et Autres
319 427 886 RCS Nanterre

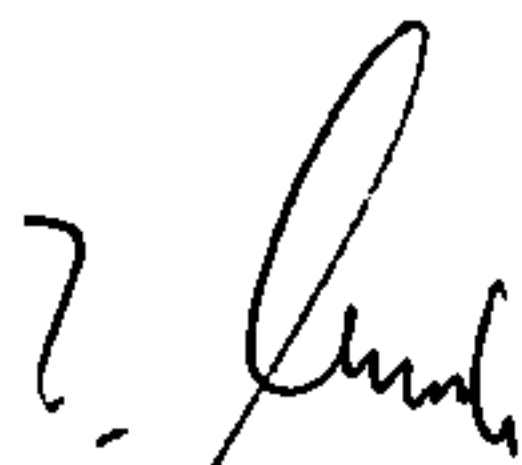
en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat confié au commissaire aux comptes titulaire.

HUITIEME DECISION

L'associé unique confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique, après lecture.



Basell Europe Holdings BV
Représentée par M. Wolfgang Mende



Le Président
Monsieur Cees Los

BASELL POLYETHYLENE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 228.161.300 Euros
Siège social: 49, avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret
RCS Nanterre 417 491 982

DECISIONS DU PRESIDENT

Le soussigné **Monsieur Cees LOS**,

Après avoir constaté que par décisions en date de ce jour, l'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Gérard Mélard de ses fonctions de Directeur Général, prend également acte de cette démission et,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, de nommer en qualité de Directeur Général pour la durée du mandat confié au Président :

- Monsieur Eric Pigale,
de nationalité française,
né le 9 août 1966, à Etampes (Essonne),
demeurant au 406 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
Les Terrasses Romaines, 13300, Salon de Provence,

PRECISE qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Eric Pigale, à l'égard des tiers, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, et que par ailleurs conformément aux statuts, il a le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers,

AJOUTE que Monsieur Eric Pigale, au titre de ses fonctions de Directeur Général, ne recevra pas de rémunération, mais qu'il aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation,

CONFERE également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à *Levallois - Perret*

Le 30 juin 2004

Monsieur Cees Los


signature